

Les critères de l'action

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1991)**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES CRITÈRES DE L'ACTION

Activités en faveur des personnes privées de liberté

En vertu des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977, le CICR visite les personnes privées de liberté dans les conflits armés internationaux (prisonniers de guerre au sens de l'article 4 de la III^e Convention ou de l'article 44 du Protocole I) et personnes protégées par la IV^e Convention (internés civils, personnes arrêtées par la puissance occupante ou encore détenus de droit commun en mains ennemies).

En cas de conflit armé non international, couvert par l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 et par le Protocole II de 1977, le CICR s'intéresse aux personnes privées de liberté en raison du conflit (combattants des forces gouvernementales ou de l'opposition armée capturés par l'ennemi, civils arrêtés ou jugés par les autorités en place ou les rebelles, en raison de leur soutien, actif ou non, réel ou non, aux forces adverses).

Dans les situations de troubles ou tensions internes non couvertes par le droit international humanitaire, le CICR dispose d'un droit d'initiative statutaire qui lui permet d'offrir ses services pour visiter les personnes arrêtées pour motifs politiques ou de sécurité.

Les visites du CICR ont un but strictement humanitaire: il s'agit d'examiner les conditions matérielles et psychologiques de détention, ainsi que le traitement accordé aux prisonniers, d'apporter, si nécessaire, des secours aux détenus (médicaments, vêtements, articles de toilette) et d'intervenir auprès des autorités pour obtenir les améliorations jugées nécessaires dans le traitement des prisonniers ou des détenus.

Que ce soit dans le cadre conventionnel ou en dehors du champ d'application du droit international humanitaire, les visites du CICR sont effectuées selon des critères précis, à savoir: que les délégués puissent voir tous les prisonniers (détenus) et puissent s'entretenir librement et sans témoin avec eux; qu'ils aient accès à tous les lieux de détention et qu'ils puissent répéter les visites; qu'ils puissent dis-

poser de la liste des personnes à visiter (ou, le cas échéant, l'établir sur place).

Les visites sont précédées et suivies de démarches à divers niveaux avec les responsables des centres de détention et font l'objet de rapports confidentiels qui sont remis aux seules autorités concernées (en cas de conflit armé international, à la Puissance détentrice et à la Puissance d'origine des prisonniers de guerre; dans les autres cas, aux seules autorités détentrices).

Les rapports de visites du CICR ne sont pas publics. Dans ses publications, le CICR se borne à mentionner le nombre et le nom des lieux visités, ainsi que les dates des visites et le nombre des détenus rencontrés. Le CICR ne se prononce pas sur les motifs de la détention, ni ne commente les conditions matérielles et le traitement observés. S'il arrive qu'un gouvernement procède à la publication partielle ou inexacte des rapports du CICR, ce dernier se réserve le droit de les diffuser dans leur intégralité.

Agence centrale de Recherches

Héritière de petites, puis de vastes «centrales de renseignements» constituées au sein de l'institution depuis la guerre franco-prussienne de 1870, puis lors des deux conflits mondiaux, l'Agence centrale de Recherches (ACR) est aujourd'hui largement informatisée. Elle est représentée sur le terrain par une soixantaine de collaborateurs spécialisés répartis dans 27 délégations. Au siège à Genève, plus de 80 collaborateurs travaillent sur les fichiers — qui représentent autant de drames individuels engendrés par les conflits armés anciens et actuels — qu'il s'agisse des 500 000 noms de déplacés ou réfugiés indochinois compilés depuis 1979 ou des 60 millions de fiches individuelles recensées depuis 1914.

En vertu des obligations conventionnelles ou du droit d'initiative humanitaire du CICR, l'ACR se consacre principalement aux tâches suivantes:

- obtenir, centraliser et, le cas échéant, transmettre tout renseignement permettant

d'identifier les personnes en faveur desquelles le CICR intervient;

- assurer l'échange de correspondance familiale, lorsque les moyens de communication habituels sont interrompus;
- rechercher les personnes portées disparues, ou dont les proches sont sans nouvelles;
- organiser les réunions de familles séparées, les transferts et les rapatriements;
- émettre, à titre provisoire et pour un seul trajet, des «titres de voyage CICR» à des personnes démunies de papiers d'identité;
- délivrer des attestations de captivité, d'hospitalisation ou de décès pour d'anciens détenus, prisonniers de guerre ou pour leurs ayants droit.

Certaines de ces activités (transmission de nouvelles familiales, recherches, réunions de familles) sont souvent déployées en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. A l'intention de celles-ci, l'ACR, qui exerce auprès d'elles un rôle de conseiller technique, organise des cours de formation, dont certains de caractère régional.

Secours matériels

La supervision de toutes les activités de secours sur le terrain incombe à la division des secours. L'équipe basée au siège est composée de spécialistes en achats, aide alimentaire, transports, agronomie, construction, médecine vétérinaire.

La division est responsable de l'acquisition de toutes les ressources nécessaires aux programmes d'aide du CICR, localement ou à l'extérieur. Elle gère les dons en nature et les achats, organise le transport des secours par air ou par mer et assure la gestion des stocks à Genève et sur le terrain. La division est en outre responsable d'un important parc de véhicules à Genève et sur le terrain.

Le CICR entreprend une action d'assistance matérielle et médicale lors des actions déployées dans des situations de conflit armé, de troubles intérieurs ou de tensions internes, pour autant qu'il ait la possibilité de:

- vérifier, sur le terrain, l'urgence et la nature des besoins des victimes;
- procéder à des missions d'évaluation sur place lui permettant d'identifier les caté-

gories et le nombre des bénéficiaires de l'assistance;

- organiser et contrôler les distributions des secours.

Activités médicales

Les activités médicales engagées sur le terrain sont définies et soutenues par la division médicale au siège du CICR. Elles incluent la préparation aux situations d'urgence, la formation du personnel, l'évaluation préalable des problèmes de santé en cas de conflit, la mise en œuvre de programmes médicaux en faveur des victimes de conflits (blessés, prisonniers, populations civiles, invalides de guerre), enfin, le bilan de l'action. La division médicale compte des collaborateurs dans les diverses spécialisations: assainissement et approvisionnement en eau, nutrition, pharmacologie, fabrication de prothèses, chirurgie de guerre et problèmes de santé liés à la détention.

Les activités médicales sur le terrain, menées par le CICR et par du personnel des Sociétés nationales, ne se limitent pas à prodiguer des soins médicaux ou à intervenir activement dans les domaines tels que l'assainissement, la nutrition ou la rééducation. Le CICR a pour politique de favoriser l'autonomie des personnes assistées, notamment par le soutien ou le renforcement des infrastructures médicales locales.

Diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux du Mouvement

La diffusion du droit international humanitaire est de la responsabilité principale des Etats qui se sont engagés à faire connaître, à respecter et faire respecter ce droit en devenant parties aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs deux Protocoles additionnels de 1977.

Le Comité international de la Croix-Rouge fonde son action de diffusion sur la responsabilité première que lui confèrent en la matière les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Selon ces Statuts, le Comité international de la Croix-Rouge a notamment pour rôle:

- «de maintenir et diffuser les Principes fondamentaux du Mouvement, à savoir:

humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité; de travailler à la compréhension et à la diffusion du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et d'en préparer les développements éventuels»¹.

Aidé dans cette tâche par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que par leur Fédération, le CICR met l'accent sur la formation de relais. En particulier, le CICR contribue directement à la formation d'instructeurs nationaux au sein des forces armées et de responsables de la diffusion au sein des Sociétés nationales.

En outre, certains publics sont également l'objet d'une attention privilégiée: milieux gouvernementaux et académiques, jeunesse, médias.

La prise de conscience de l'importance de la diffusion a connu une étape décisive au moment de l'adoption des Protocoles additionnels en 1977².

Depuis, d'innombrables activités destinées à faire connaître le droit international humanitaire, ainsi que les principes, les idéaux et l'action du Mouvement, sont entreprises chaque année sur tous les continents.

Les objectifs de ces efforts de diffusion sont:

- limiter les souffrances qu'engendrent les conflits armés et les situations de troubles et tensions par une meilleure connaissance et un plus grand respect du droit international humanitaire;
- assurer que les victimes puissent être secourues, grâce à la sécurité des actions humanitaires et au respect du personnel de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;
- renforcer l'identité et l'image du Mouvement, contribuer à sa cohésion par la connaissance et la compréhension des ses principes, de son histoire, de son fonctionnement et de ses activités;
- contribuer à la propagation d'un esprit de paix.

Les conflits armés actuels révèlent trop souvent une méconnaissance des règles du droit

international humanitaire parmi les combattants. De même, les journalistes et l'opinion publique ne découvrent souvent le droit international humanitaire et ses applications qu'à travers des épisodes tragiques de l'actualité.

Pour être respecté, le droit international humanitaire doit être connu. Pour être soutenues et acceptées, les actions de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge doivent être comprises. Les populations civiles ignorent fréquemment leurs droits et les obligations qui leur incombent en regard du droit international humanitaire. Lorsqu'elles bénéficient de la protection et de l'assistance du Mouvement, elles devraient être mieux informées du mandat, du rôle et de l'éthique qui guident la Croix-Rouge (le Croissant-Rouge) dans son action.

Délégations régionales

Les délégations régionales du CICR accomplissent des tâches spécifiques qui ont trait, d'une part, aux activités opérationnelles et, d'autre part, à la diplomatie humanitaire.

Dans le domaine opérationnel, les délégués régionaux sont appelés à répondre aux urgences provoquées, dans les pays concernés, par des flambées de violence, des tensions soudaines ou par le déclenchement d'un conflit armé. Les délégués régionaux peuvent en outre être appelés à fournir un appui logistique lors d'actions déployées dans un pays voisin, ou encore à entreprendre des opérations d'urgence limitées, notamment suite à un conflit. Enfin, ils visitent des détenus de sécurité et assurent des services d'Agence de recherches dans ces pays.

Les délégations régionales jouent également un rôle important de diplomatie humanitaire, notamment pour nouer et maintenir des contacts réguliers avec les gouvernements, les organisations régionales, etc. Elles entretiennent en outre un dialogue privilégié avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de tous les pays concernés. Enfin, toutes les délégations régionales ont pour tâche de promouvoir activement la diffusion du droit international humanitaire et la coopération avec les Sociétés nationales — cette dernière pouvant revêtir différentes formes suivant les besoins et les priorités.

¹ article 5, para a) et g) des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

² Résolution 21 — Conférence diplomatique 1974-1977.